



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2016-02-002

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2016

Sommaire

PREF 41

41-2016-02-03-003 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature (2 pages)

Page 3

PREF 41

41-2016-02-03-003

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature à M.
Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des
territoires de Loir-et-Cher, en matière d'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le
cadre du Plan Loire Grandeur Nature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR-ET-CHER

Arrêté préfectoral

*portant subdélégation de signature à
M. Pierre PAPADOPOULOS,
directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses de l'Etat dans le cadre du Plan Loire
Grandeur Nature*

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Yves LE BRETON, administrateur civil hors classe, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 5 août 2014 nommant M. Pierre PAPADOPOULOS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 2 décembre 2014 nommant M. Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires de Loir-et-Cher à compter du 30 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 16.027 du 7 janvier 2016 de M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant délégation de signature à M. Yves LE BRETON, préfet de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP 113 " Urbanisme, paysages, eau et biodiversité " Plan Loire Grandeur Nature et 181 " Prévention des risques " Plan Loire Grandeur Nature ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, et de l'article 3 de l'arrêté du 7 janvier 2016 de M. Nacer MEDDAH, préfet de région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, susvisés, délégation de signature est donnée à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher et, en son absence ou en cas d'empêchement, à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental adjoint, afin de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 5 et 6 du BOP 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature ;

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire en cours sera adressé trimestriellement au préfet de région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, avec copie au préfet de Loir-et-Cher.

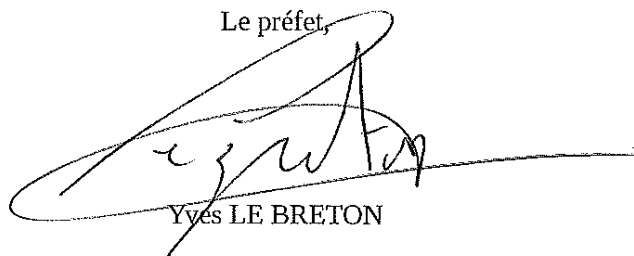
Article 3 L'arrêté préfectoral n° 2015-005-0006 du 5 janvier 2015 est abrogé.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher et au préfet de région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

Fait à Blois, le 3 FEV. 2016

Le préfet,



Yves LE BRETON